



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 276 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2022, le Conseil a adopté le Règlement 276 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton d'Arundel, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À ARUNDEL, CE 21^e JOUR DE SEPTEMBRE 2022

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nicole Trudeau, directrice générale de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité et sur les deux (2) tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) situé au 14, Route du Doctor Henry.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21^e jour de septembre 2022

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière